

# OMPI



WIPO/CME/INF/1  
ORIGINAL: anglais  
DATE: 5 juillet 2002

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

**RÉUNION DE CONSULTATIONS SUR LA SANCTION DES DROITS**

**Genève, 11 – 13 septembre 2002**

ECHANGE ÉLECTRONIQUE D'INFORMATION :  
CRÉATION D'UN FORUM ÉLECTRONIQUE

*Document établi par le Secrétariat*

1. Lors de sa première session, tenue à Genève les 19 et 20 octobre 2000, le Comité consultatif sur la sanction des droits de propriété industrielle (ci-après dénommé "ACE/IP") est convenu de créer un forum électronique, à l'exemple des forums créés dans le cadre du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) et du Comité permanent du droit des brevets (SCP)<sup>1</sup>.
2. À l'issue de la réunion commune du Comité consultatif sur la sanction des droits de propriété industrielle (deuxième session) et du Comité consultatif sur la gestion et la sanction du droit d'auteur et des droits connexes dans le cadre des réseaux mondiaux d'information (troisième session) (ci-après dénommée "ACE/IP - ACMEC"), tenue à Genève du 18 au 20 décembre 2001, un résumé a été présenté par le président<sup>2</sup>. Au paragraphe 1.a) de ce résumé, adopté par les comités consultatifs, il était indiqué que "Le Bureau international est invité à créer un forum électronique de manière à faciliter l'échange d'informations relatives aux questions de sanction des droits, à la suite de demandes formulées par diverses délégations pendant la réunion commune des comités consultatifs[...]".
3. À cet égard, et conformément aux objectifs énoncés dans le sous-programme 10.4 intitulé "Questions et stratégies relatives à la sanction des droits de propriété intellectuelle", du projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2002-2003, il est proposé de créer un forum électronique sur les questions et stratégies relatives à la sanction des droits de propriété intellectuelle (ci-après dénommé "forum électronique"). Ce forum électronique serait ouvert à tous les États membres et à tous les observateurs figurants sur la liste des agents de liaison établie dans le cadre de l'ACE/IP - ACMEC<sup>3</sup>, qui sera élargie ultérieurement sur la base des informations supplémentaires communiquées par les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées. Le Bureau international fournirait un appui administratif pour la maintenance du forum. Les membres souhaitent participer au forum mais ne disposant pas d'un accès au courrier électronique pourraient envoyer leurs contributions par télécopie ou courrier express.
4. Le forum électronique permettrait de mettre à disposition les documents de travail dans une section déterminée du site Internet de l'OMPI (non accessible au grand public) et d'assurer la réception par voie électronique des observations formulées sur ces documents. La qualité des documents de travail s'en trouverait améliorée et les débats au cours des futures réunions sur la sanction des droits pourraient être axés sur des questions de fond.
5. En outre, le forum électronique faciliterait la collecte d'informations relatives au travail accompli par l'OMPI en permettant la diffusion électronique des demandes d'information et des réponses à ces demandes. Il constituerait également un moyen pour les participants un moyen électronique par lequel ils pourraient partager des informations sur leurs expériences respectives au niveau national dans le domaine de la sanction des droits.

---

<sup>1</sup> Document ACE/IP/1/2 de l'OMPI

<sup>2</sup> Document ACE/IP - ACMEC/3 de l'OMPI

<sup>3</sup> Document CME/3 de l'OMPI

6. La procédure red'inscription et les conditions d'utilisation du forum électronique seraient analogues à celles des forums du SCP et du SCT et les modalités concernant le type d'informations à diffuser sur le forum et son accessibilité à tous les participants seraient notamment définies (voir l'annexe I).

[L'annexe suit]

ANNEXE

FORUM ELECTRONIQUE  
SUR LES QUESTIONS ET STRATEGIES RELATIVES A LA SANCTION  
DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Modalités générales de fonctionnement

Le forum électronique sur les questions et stratégies relatives à la sanction des droits de propriété intellectuelle (ci-après dénommé "forum électronique") sera lancé en octobre 2002<sup>4</sup>.

Les modalités générales de fonctionnement ci-après seront appliquées tant pour la formulation d'observations sur les documents diffusés par le Bureau international que, s'il y a lieu, pour la collecte d'informations relatives aux travaux accomplis par l'OMPI :

a) dès l'achèvement et la traduction d'un projet de document de travail par le Bureau international, ce document sera diffusé dans trois langues (français, anglais et espagnol), dans deux formats techniques pour chaque langue (Adobe PDF et MS-Word), sur une page cachée (non accessible au grand public) du site Internet de l'OMPI;

b) au même moment, une communication envoyée par le Bureau international à tous les participants du forum électronique indiquera le titre et le numéro provisoire du document, les adresses Internet (URL) des différentes versions du document, ainsi que le délai imparti pour l'envoi des observations. Cette communication sera envoyée à chaque participant par le moyen indiqué dans le formulaire d'inscription (par courrier électronique; par télécopie si le participant ne dispose pas du courrier électronique; ou par courrier postal si le participant ne dispose pas d'un télécopieur);

c) les correspondants ayant indiqué sur leur formulaire d'inscription qu'ils disposent de l'accès à l'Internet accéderont au document directement par l'Internet; ceux qui auront indiqué qu'ils ne disposent pas de l'accès à l'Internet recevront le document dans la langue et par le moyen indiqués dans le formulaire d'inscription (par courrier électronique ou par courrier postal si le participant ne dispose pas du courrier électronique; les documents de moins de 10 pages pourront être renvoyés, si nécessaire, par télécopie);

d) les observations formulées et les réponses à ces observations sur le projet de document pourront être envoyées au Bureau international en français, anglais ou espagnol par courrier électronique, ou dans l'une des six langues officielles de l'OMPI par télécopie ou par courrier postal; un formulaire spécial de réponse par courrier électronique, facile à utiliser, comprenant un dispositif d'envoi de pièces jointes, sera mis à disposition sur le site Internet du forum; la décision de diffuser les observations sur le site Internet du forum, qu'elles soient envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal, sera laissée à l'appréciation du Bureau international.

---

<sup>4</sup> Après la tenue de la trentième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI à Genève, du 23 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2002.

e) les observations formulées et les réponses à ces observations, reçues avant l'expiration du délai imparti, seront incorporées par le Bureau international, s'il y a lieu, dans une version définitive du document; les observations formulées et les réponses à ces observations, reçues après l'expiration du délai imparti, pourront être prises en considération par le Bureau international, selon les circonstances et la date de leur réception;

f) le document final sera diffusé sur le forum électronique de la manière décrite plus haut, et sera également distribué sur papier, de la manière habituelle, à tous les États membres et observateurs figurant sur la liste des agents de liaison établie dans le cadre de l'ACE/IP - ACMEC<sup>5</sup>, qui sera élargie ultérieurement sur la base des informations supplémentaires communiquées par les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées; les documents seront également diffusés sur les sites Internet de l'OMPI et du forum;

g) une section déterminée du forum électronique sera mise à la disposition des participants pour faciliter l'échange d'informations sur leurs expériences respectives au niveau national, s'ils le souhaitent, y compris sur les législations, la jurisprudence, les documents techniques, les études et les propositions pertinentes;

h) l'adresse URL du site Internet du forum, ainsi que son adresse électronique (ou le numéro de télécopieur ou l'adresse postale, le cas échéant), aux fins de la formulation d'observations, seront envoyées à chaque participant en même temps que l'avis de diffusion du premier document;

i) ces modalités de fonctionnement seront revues lors de futures réunions, en fonction des résultats obtenus et compte tenu des besoins particuliers et de l'évolution de la situation dans le domaine de la sanction des droits.

[Fin de l'annexe et du document]

---

<sup>5</sup> Document CME/3 de l'OMPI